

## ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 07/211 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER  
L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE  
AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE  
ET DE RENOVATION DU CENTRE DE VACANCES « LES ILES »  
A TAGLIO-ISOLACCIO**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2007**

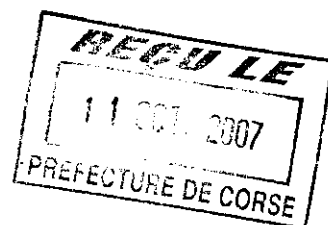
L'An deux mille sept et le vingt-six septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. CHAUBON Pierre à Mme FILIPPI Geneviève  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
M. GALLETTI José à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme GUERRINI Christine à Mme GORI Christiane  
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme NATALI Anne-Marie  
Mme RICCI Annie à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie.



**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES AVIS** de la Commission du Développement Economique,

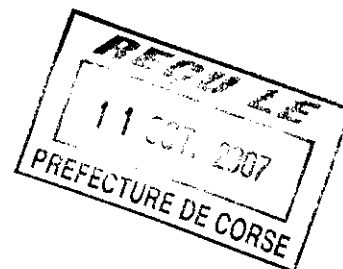
**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention tripartite relative au financement des travaux de mise en conformité et de rénovation du centre de vacances « les Iles » à Taglio-Isolaccio signée le 8 décembre 2005 entre :

- la Collectivité Territoriale de Corse,
- le Département de la Haute-Corse,
- l'Association Vacances Léo Lagrange Corse,

tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.



**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cet avenant.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
en tant que délégué  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 26 septembre 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
**Camille de ROCCA SERRA**

**ANNEXE**

**REÇU LE**  
11 OCT. 2017  
PREFECTURE DE CORSE

**Convention relative au financement des travaux de mise en conformité  
et de rénovation du centre de vacances**

**« LES ISLES » (TAGLIO-ISOLACCIO, CORSE)**

**AVENANT N°1**

**ENTRE**

La COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE,

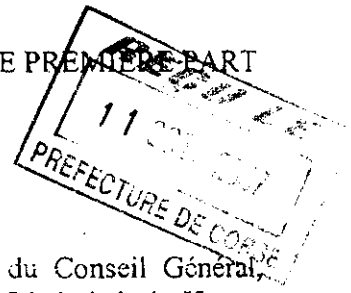
Représentée par Monsieur Ange SANTINI, en qualité de Président du Conseil exécutif, dûment habilité aux effets des présentes par délibération de l'Assemblée de Corse en date du 25 juillet 2005,

D'UNE PREMIERE PART

**ET**

Le DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE,

Représenté par Monsieur Paul GIACOBBI, en qualité de Président du Conseil Général, dûment habilité aux effets des présentes par délibérations du Conseil Général de la Haute-corse du 13 octobre 2005 et du 21 mai 2007,



D'UNE DEUXIEME PART

**ET**

L'ASSOCIATION VACANCES LEO LAGRANGE CORSE (VLL Corse), Association loi 1901 dont le siège social est à Marseille, 67 La Cannebière,

Représentée par Monsieur Frédéric ROSMINI en qualité de Président, dûment habilité aux effets des présentes suite aux délibération du conseil d'administration en date du 23 juin 2005,

D'UNE TROISEME PART

**Il a été exposé ce qui suit :**

Aux termes d'une convention signée entre les parties en date du 08 décembre 2005 relative au financement de travaux de mise en conformité et de rénovation du centre de vacances « Les Isles » à TAGLIO-ISOLACCIO, CORSE.

Le permis de construire ayant été obtenu le 1<sup>er</sup> novembre 2006, il convient de modifier le calendrier de versement visé par l'article 3 et l'obligation de réalisation des travaux par VLL CORSE visé par l'article 4 de ladite convention.

**Il a donc été convenu ce qui suit :**

Les parties conviennent d'apporter une modification :

➤ Aux modalités de versement à savoir :

- Les deux premiers versements d'un montant unitaire de 800 000 € pour chaque collectivité devront être effectués au plus tard le 31 décembre 2007 ;
- Le troisième au plus tard le 31 décembre 2008 ;
- Le quatrième au plus tard le 31 décembre 2009 ;
- Le solde au plus tard le 31 décembre 2010.

Et de décaler la date d'obligation de réalisation des travaux visés par l'article 4 de ladite convention :

➤ Aux obligations de VLL CORSE :

- A réaliser, au plus tard, non pas le 31 octobre 2007 mais le 31 octobre 2008, les travaux de mise en conformité et de rénovation du village de vacances susvisé, sur la base du dossier d'étude pour un montant prévisionnel et maximal d'investissement évalué à 12 902 000 Euros TTC afin de permettre la reprise d'activité du village de vacances susvisé.

Fait à Bastia, le

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

L'ASSOCIATION VACANCES LEO LAGRANGE CORSE (VLL CORSE)

